Le 9 janvier dernier, en cette enceinte, lorsque je devais, vu la nature du débat, m'exprimer en français, le système d'interprétation a cessé de fonctionner et de nombreux collègues m'ont exprimé le regret qu'ils n'avaient pu me suivre. Les visiteurs au Sénat n'ont pas accès à l'interprétation simultanée. Honorables sénateurs, il y a à ma connaissance au moins 18 mois, et probablement fort davantage, que l'on parle de rénover notre système auditif, de le rendre accessible aux tribunes et rien ne semble bouger.

Je n'aborderai pas aujourd'hui la question des salles de réunion des comités. Nous n'en avons qu'une seule qui soit convenable. Il nous en faudrait trois. Je m'en tiendrai aux services d'interprétation.

Le 15 mars dernier, on assigne au Comité de l'agriculture la salle 269 N, où nous rencontrons 16 membres du conseil exécutif de la Fédération canadienne de l'agriculture. Un seul de ces 16 est francophone, et c'est à lui que s'adressent mes questions. Je dois le faire en anglais si ses collègues doivent être informés du sujet que j'aborde, car, bien que les sénateurs soient servis par l'interprétation, nos invités ne le sont pas.

Les 13 et 14 juin, le même Comité de l'agriculture siégeait en audiences publiques à Moncton. Nous sommes accompagnés d'interprètes, de techniciens, de sténographes, d'équipement auditif. Là encore, les sénateurs sont servis, les journalistes et l'auditoire ne le sont pas.

Or, le 20 mai 1971, deux ans plus tôt, lorsque le Comité spécial mixte sur la Constitution siégeait au même endroit, à Moncton, quelques centaines de sièges dans la salle d'audience avaient été munis d'appareils pour rendre le service d'interprétation. Je pose la question, honorables sénateurs: est-il absolument impossible que nous puissions emprunter, ou même louer s'il le faut, l'équipement de l'autre endroit, afin de donner un service équitable?

Vendredi dernier, 6 juillet, je recevais les procès-verbaux de deux comités; l'un de la Chambre des communes qui s'était réuni 36 heures auparavant, l'autre du Sénat qui s'était réuni huit jours plus tôt. Nous n'avons pas encore reçu les procès-verbaux du Comité de l'agriculture, même si ses séances remontent à un mois.

L'inertie s'est ainsi insinuée dans les nombreux secteurs de notre opération quotidienne. Trop souvent, dès qu'un sénateur demande quelque chose, ou quelque service, la réponse spontanée est négative, ou on l'ignore jusqu'à ce qu'il rouspète suffisamment. J'aimerais fort mieux que les sénateurs, individuellement, n'aient pas à rouspéter, mais que le Sénat, lui, rouspète collectivement quand il se doit, et qu'il établisse cette atmosphère d'éveil et d'efficacité qui lui permettra d'entreprendre mieux les mesures correctives et améliorantes que son bon fonctionnement exige.

J'ouvre ici une autre parenthèse pour appuyer une suggestion de l'honorable sénateur McIlraith. Je constate

comme lui que nous manifestons, dans l'organisation de nos travaux, bien peu d'égards pour ceux de nos collègues qui ne sont pas résidents permanents de la capitale. Il me semble souvent qu'il serait bien plus commode et efficace de siéger assidûment quatre ou cinq jours une semaine sur trois, que d'essayer d'étirer sur trois dates consécutives, chaque semaine, une dizaine d'heures de séances.

Revenant à la thèse principale, honorables sénateurs, il y a trois avenues de réforme du Sénat.

D'abord, la Constitution qui régit la composition du Sénat quant au nombre de ses membres et quant à la région qu'ils représentent; qui régit aussi les qualités que doit avoir un sénateur et qui prescrit les pouvoirs du Sénat. Dans ce secteur, seuls ou avec le gouvernement fédéral, nous ne pouvons apporter aucun changement. A mon avis, il faudrait, en plus, le consentement unanime des provinces, ou un consentement majoritaire selon une formule qu'elles auraient acceptée unanimement.

Deuxièmement, le Gouverneur général en Conseil qui, lui seul, nomme les individus au Sénat et qui peut discerner leurs sympathies politiques. Il a aussi le gros mot à dire quant au travail législatif que le Sénat doit abattre, et quant aux conditions de temps, entre autres, selon lesquelles il accomplira ce travail. Dans ce secteur-ci, nous pouvons sûrement appliquer des pressions vigoureuses, et, pour ma part, je ne serais pas opposé à l'emploi, à l'occasion, d'un chantage raisonné.

Restent les domaines qui ne relèvent que du gré du Sénat: l'emploi de ses pouvoirs, l'organisation de ses travaux et sa procédure. Évidemment, il n'y a ici qu'un seul moyen; c'est de prendre le taureau par les cornes et secouer l'inertie dont j'ai déjà parlée.

[Traduction]

• (1440)

La semaine dernière, le sénateur Grosart a parlé à un moment donné de l'usage au cours de nos délibérations. J'aimerais dire que je suis de son avis même si dans le contexte actuel, je conçois la marche de nos délibérations comme étant régie par les deux leaders du Sénat, le Président et les présidents de un ou deux comités permanents concernés.

J'espère que la direction du Sénat va s'efforcer de trouver des moyens: résolution, rapport ou autre, afin que le Sénat puisse collectivement exprimer ses vues et formuler des principes directeurs à l'intention de ceux qui légifèrent en matière de constitution, du Gouverneur en conseil et de la direction elle-même, quant aux dispositions à prendre pour faire du Sénat ce qu'il devrait être selon nous.

Certes, nous n'allons pas laisser étouffer le débat comme des charbons ardents dans leurs propres cendres.

(Sur la motion de l'honorable M. Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 juillet, à 8 heures.)